

## **ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le statut de la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire interministérielle du 23 mars 1996 fixant l'état des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996, modifiée,

Vu sa délibération n° CC 2012-94 du 25 juin 2012 fixant les principes de rémunération des agents non titulaires,

Vu sa délibération n° CC 2013-117 relative à la déprécarisation dans la fonction publique territoriale et fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire,

Vu les statuts de Reims Métropole,

Vu son budget,

Vu l'avis du comité technique du 4 décembre 2013,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer et de supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant d'une part les nécessités d'organisation des services et d'autre part, l'évolution des carrières des agents,

Considérant l'évolution du cadre légal et réglementaire pour ce qui concerne notamment les recrutements d'agents non titulaires sur le fondement des alinéas 1 et 2 de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du vendredi 6 décembre 2013,

Vu l'avis du bureau communautaire du vendredi 6 décembre 2013,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

de modifier, conformément aux documents annexés, l'état des emplois par la création et la suppression de grades et d'emplois, comme suit :

transformer les postes du cadre d'emplois des assistants médico-techniques en postes de technicien paramédical de classe normale et de classe supérieure conformément au décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

transformer, au centre de coopération, conseil et coordination (C3C) fournitures et services un poste d'attaché collaborateur de marchés publics contractuel en poste d'attaché territorial à la suite de la réussite au concours de son occupant,

transformer des postes d'adjoint technique en postes d'adjoint administratif afin de mettre en adéquation le grade détenu par les agents avec le grade du poste (régularisations),

transformer, à la suite des résultats des jurys de sélection professionnelle d'accès au grade de titulaire notifiés par la commission du centre de gestion de la Marne : quatre postes d'attaché de conservation du patrimoine contractuel responsable d'opérations en postes d'attaché de conservation du patrimoine territorial, un poste de journaliste contractuel en poste d'attaché territorial et le poste de chef de projet contractuel chargé de l'enseignement supérieur en poste d'attaché territorial,

transformer, à la direction des systèmes d'information et des télécommunications, deux postes de technicien territorial en postes d'ingénieur en vue de la nomination de leurs occupants, lauréats du concours,

modifier un emploi détenu par un agent non titulaire pour tenir compte de l'évolution de sa carrière (voir annexe jointe).

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal et aux budgets annexes.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **ETAT DES EMPLOIS MODIFICATIONS**

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

La présente délibération a pour objet de :

- transformer les postes du cadre d'emplois des assistants médico-techniques en postes de technicien paramédical de classe normale et de classe supérieure conformément au décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,
- transformer, au centre de coopération, conseil et coordination (C3C) fournitures et services un poste d'attaché collaborateur de marchés publics contractuel en poste d'attaché territorial à la suite de la réussite au concours de son occupant,
- transformer des postes d'adjoint technique en postes d'adjoint administratif afin de mettre en adéquation le grade détenu par les agents avec le grade du poste (régularisations),
- transformer, à la suite des résultats des jurys de sélection professionnelle d'accès au grade de titulaire notifiés par la commission du centre de gestion de la Marne : quatre postes d'attaché de conservation du patrimoine contractuel responsable d'opérations en postes d'attaché de conservation du patrimoine territorial, un poste de journaliste contractuel en poste d'attaché territorial et le poste de chef de projet contractuel chargé de l'enseignement supérieur en poste d'attaché territorial,
- transformer, à la direction des systèmes d'information et des télécommunications, deux postes de technicien territorial en postes d'ingénieur en vue de la nomination de leurs occupants, lauréats du concours,
- modifier un emploi détenu par un agent non titulaire pour tenir compte de l'évolution de sa carrière (voir annexe jointe).

## ETAT DES EMPLOIS

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	POSTES BUDGETAIRES	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
- Directeur général des services techniques	A	1	1
- Directeur général adjoint	A	3	3
<b><u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u></b>			
- Administrateur et administrateur hors classe	A	12	12
- Directeur	A	25	25
- Attaché principal	A	12	12
- Attaché	A	62	65
- Rédacteur principal de 1ère classe	B	52	52
- Rédacteur principal de 2e classe	B	18	18
- Rédacteur	B	28	28
- Chef de standard téléphonique	C	1	1
- Adjoint administratif principal 1ère classe	C	15	15
- Adjoint administratif principal 2ème classe	C	28	28
- Adjoint administratif 1e classe	C	66	69
- Adjoint administratif 2e classe	C	27	30
<b>TOTAL.....</b>		<b>350</b>	<b>359</b>
<b><u>SECTEUR TECHNIQUE</u></b>			
- Ingénieur en chef de classes normale et exceptionnelle	A	20	20
- Ingénieur principal	A	41	41
- Ingénieur	A	19	21
- Technicien principal de 1ère classe	B	40	40
- Technicien principal de 2ème classe	B	17	17
- Technicien	B	19	17
- Agent de maîtrise principal	C	49	49
- Agent de maîtrise	C	57	57
- Adjoint technique principal 1e classe	C	72	72
- Adjoint technique principal 2e classe	C	75	75
- Adjoint technique 1e classe	C	37	37
- Adjoint technique 2e classe	C	38	32
<b>TOTAL.....</b>		<b>484</b>	<b>478</b>

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	POSTES BUDGETAIRES	
		Ancienne situation	Nouvelle situation
<b><u>SECTEUR SOCIAL</u></b>			
- Conseiller socio-éducatif	A	1	1
- Assistant socio-éducatif principal		1	1
- Assistant socio-éducatif	B	1	1
<b>TOTAL.....</b>		<b>3</b>	<b>3</b>
<b><u>SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE</u></b>			
- Technicien paramédical de classe supérieure	B	0	1
- Technicien paramédical de classe normale	B	0	1
- Assistant médico-technique de classe supérieure	B	1	0
- Assistant médico-technique de classe normale	B	1	0
<b>TOTAL.....</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b><u>SECTEUR CULTUREL</u></b>			
- Attaché de conservation du patrimoine	A	8	12
- Assistant de conservation principal de 2e classe	B	24	24
<b>TOTAL.....</b>		<b>32</b>	<b>36</b>
<b><u>SECTEUR ANIMATION</u></b>			
- Animateur	B	1	1
- Adjoint d'animation de 1e classe	C	3	3
<b>TOTAL.....</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GENERAL.....</b>		<b>875</b>	<b>882</b>

Les postes pourront, en raison des difficultés de recrutement ou de mise en place, être détenus par des agents de grade immédiatement inférieur sans que l'effectif total puisse être modifié.

Le recrutement des agents non titulaires sera soumis aux conditions minimales de diplômes exigées pour l'accès aux catégories A, B et C.

Pour les agents non titulaires, les conditions de rémunération sont fixées conformément à la délibération n°cc 2012-94 du 25 juin 2012

**AGENTS NON TITULAIRES**

article 3-3 alinéas 1 et 2 et article 47 de la loi du 26 janvier 1984

EMPLOI OU GRADE	Catégorie	Secteur	Rémunération Indices maj.	MOTIF
<b><u>Suppressions :</u></b>				
Attaché de conservation du patrimoine - archéologue responsable d'opérations	A	CULT	} Indice majoré du } 3e échelon du	article 3-3 alinéa 2
Attaché de conservation du patrimoine - archéologue responsable d'opérations	A	CULT	} grade d'attaché } de conservation	article 3-3 alinéa 2
Attaché de conservation du patrimoine - archéologue responsable d'opérations	A	CULT	} du patrimoine }	article 3-3 alinéa 2
Attaché de conservation du patrimoine - archéologue responsable d'opérations	A	CULT	}	article 3-3 alinéa 2
Chef de projet - enseignement supérieur	A	ADM	} Indice majoré } du 4e échelon	article 3-3 alinéa 2
			} du grade }	
			} d'attaché }	
			} territorial }	
Journaliste territorial	A	COM	446	article 3-3 alinéa 2
Attaché - collaborateur de marchés publics	A	ADM	} Indice majoré } du 1er échelon	article 3-3 alinéa 2
			} du grade }	
			} d'attaché }	
			} territorial }	
<b><u>Modification :</u></b>				
Réfèrent informatique (à compter du 1er décembre 2014)	A	TECH	502	Code du travail articles L1224